

Département de
MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de
TOUL
Canton de
DOMEVRE EN HAYE

**COMMUNE DE
MANONCOURT EN WOEVRE**

**PROCES VERBAL
DES
DELIBERATION DU CONSEIL
Du 30 mars 2014**

L'an deux mil quatorze, le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune de MANONCOURT EN WOEVRE, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Raymond FRENOT, le plus âgé des membres du Conseil, pour la délibération 04-2014 puis sous la présidence de Monsieur Raymond FRENOT, Maire, pour les délibérations suivantes, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Etaient présents : Raymond FRENOT Chantal PIERSON Laurent DOYETTE Geneviève TRAPPE Marie-Joëlle LAMY Patrick HIPPERT Sonia THEVENIAUT Clément VUILLAUME Bruno CHRETIEN Damien BOUVIER, Cédric VOSGIEN (délibérations 05-06-07-08-09-10-11-2014)

Etaient excusés :

Etaient absents : Cédric VOSGIEN (pour la délibération 04-2014)

Procuration :

Secrétaire de séance : Madame Chantal PIERSON

04-2014 Election du Maire

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;*

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :
Majorité absolue :

Ont obtenu :

M. Raymond FRENOT : 9 voix, neuf voix

M. Raymond FRENOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire

05-2014 Création des postes d'adjoints

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;*
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

06-2014 Election des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 et L2122-7-1 ;

*Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;*

1^{er} Adjoint :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation
suffisante) : 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6

1

Ont obtenu :

Mme Chantal PIERSON : 10 voix, dix voix

Mme Chantal PIERSON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée
1^{er} Adjoint au Maire.

2^{ème} Adjoint :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation
suffisante) : 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. Laurent DOYETTE : 10 voix, dix voix

M. Laurent DOYETTE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé
2^{ème} Adjoint au Maire.

3^{ème} Adjoint :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation
suffisante) : 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Mme Geneviève TRAPPE : 10 voix, dix voix

Mme Geneviève TRAPPE, ayant obtenu la majorité absolue, a été
proclamée 3^{ème} Adjoint au Maire.

07-2014 Fixation des indemnités des élus

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- Décide de fixer les indemnités mensuelles de fonctions du Maire et des

Adjoints à compter du 1^{er} avril 2014 comme suit

- Pour le Maire, Raymond FRENOT, 8,5% de l'indice 1015, soit 323.12€ brut
 - Pour les trois adjoints, Madame Chantal PIERSON, Monsieur Laurent DOYETTE, Madame Geneviève TRAPPE, 6,6% de l'indice 1015, soit 250,90€ brut
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant

08-2014 Désignation du correspondant défense

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- Décide de désigner Laurent DOYETTE en qualité de correspondant défense.
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant

09-2014 Désignation des délégués au SIS de la Côte en Haye

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- Décide de désigner les délégués au SIS de la Côte en Haye comme suit :
 - Damien BOUVIER et Chantal PIERSON en qualité de délégués titulaires
 - Clément VUILLAUME et Marie-Joëlle LAMY en qualité de délégués suppléants
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant

10-2014 Désignation du délégué aux Conseils d'écoles

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- Décide de désigner Damien BOUVIER en qualité le délégué aux Conseils d'écoles
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant

11-2014 Désignation des délégués au SIVU La clé des champs

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- Décide de désigner les délégués au SIVU La clé des champs comme suit :
 - Raymond FRENOT et Sonia THEVENIAUT en qualité de délégués titulaires
 - Marie-Joëlle LAMY et Laurent DOYETTE en qualité de délégués suppléants
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant